

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 539 Vœu relatif aux gains de consommation énergétique dans les opérations Plan Climat et de réhabilitation des bailleurs sociaux.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par Danielle Simonnet contre toute hausse de loyers dans le cadre des plans climat-réhabilitation des bailleurs sociaux ;

Considérant le Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris et les engagements des bailleurs sociaux de la Ville de Paris en matière de réduction de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant le bilan des rénovations énergétiques entre 2009 et 2017 ayant abouti à un gain énergétique moyen de 54% sur le parc concerné, à savoir 379 groupes immobiliers, soit 41 093 logements rénovés ;

Considérant que les objectifs annuels prévoient la rénovation énergétique de 4500 logements du parc social ;

Considérant que depuis 2014, l'objectif a systématiquement été atteint ou dépassé, avec notamment 4898 logements rénovés pour la seule année 2017 pour un gain moyen de 53% ;

Considérant le soutien financier renouvelé de la Ville de Paris aux opérations Plan Climat ;

Considérant l'effort financier important des bailleurs sociaux de la Ville de Paris consacré à l'entretien courant du patrimoine et les programmes de réhabilitation, dans un contexte budgétaire fragilisé par les décisions du gouvernement, et plus particulièrement la loi de finances et la loi ELAN ;

Considérant les efforts réalisés par les bailleurs sociaux de la Ville de Paris en matière de participation des locataires, des amicales et associations de locataires dans le cadre des projets de réhabilitations ;

Considérant que les travaux ne débutent qu'après un long processus de concertation des locataires et de leurs représentants prenant la forme de réunions publiques, ateliers de concertation sur les travaux et la consommation énergétique, la simulation des gains énergétiques et financiers escomptés, la mise en œuvre de logements témoins, des enquêtes individuelles de ressources ;

Considérant que la participation des habitants aux travaux d'amélioration du bâti et des logements répond à un cadre réglementaire extrêmement précis, régi par la Loi Molle du 23 novembre 2009, l'article 442-27 du CCH et les modifications apportées par la Loi ALUR ;

Considérant qu'à Faucheurs-Envièrges comme sur les autres sites qui ont bénéficié d'une réhabilitation, le bailleur social, en l'occurrence Paris Habitat, s'adaptera aux situations individuelles à l'issue de ce travail de participation et de concertation, dans le cadre du programme de travaux qui prévoit un Plan Climat, l'amélioration des logements et l'amélioration des parties communes et des espaces extérieurs, demandés de longue date par les habitants et leurs représentants ;

Considérant la présentation d'un bilan « Plan Climat et logement durable » réalisée par la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) en mai 2018 devant les élus de la 5^e Commission, qui détaillait notamment les financements de la Ville de Paris et des bailleurs sociaux en matière de réhabilitations énergétiques, l'évolution des consommations moyennes et le gain énergétique ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu:

- Qu'un bilan actualisé des réhabilitations énergétiques et du gain de consommation énergétique soit réalisé ;
- Que dans le cadre de la réhabilitation du groupe Faucheurs-Envièrges, Paris Habitat poursuive son processus de participation et de concertation des locataires, avec notamment l'organisation d'une rencontre avec les représentants des locataires, afin de statuer sur les modalités de la réhabilitation énergétique.